



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021

Date de publication: SHAB 08.07.2021

Numéro de publication: BH00-0000002459

Entité de publication

Service du registre du commerce du canton de Fribourg, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg

Sommation générale, JPB Organisation Jean-Paul-Baechler

Organisation concernée:

JPB Organisation Jean-Paul-Baechler

CHE-108.737.375

c/o: Corsalettes

1772 Grolley

Remarques juridiques:

L'inscription au registre du commerce de l'entité juridique mentionnée manque ou ne correspond pas ou plus aux faits ou à la situation juridique. L'entité juridique est donc sommée, en vertu de l'art. 938, al. 1, CO de requérir l'inscription, la modification ou la radiation dans le délai indiqué auprès de l'office du registre du commerce compétent ou de fournir les pièces justificatives prouvant qu'aucune inscription, modification ou radiation n'est nécessaire. À défaut, l'office du registre du commerce prend une décision concernant l'inscription, la modification ou la radiation. Conformément à l'art. 940 CO, l'office du registre du commerce peut également prononcer une amende d'ordre de 5000 francs au plus.

Remarques juridiques complémentaires:

L'entreprise individuelle susmentionnée a cessé d'exister par suite du décès du/de la titulaire. En cas de décès du/de la titulaire d'une entreprise individuelle, un héritier doit requérir la radiation du registre du commerce (art. 938 CO et art. 39 al. 2 ORC). Les héritiers du titulaire décédé de l'entreprise individuelle susmentionnée sont de ce fait sommés de requérir la radiation dans les 30 jours dès la parution de cette publication. Dans le cas contraire, cette entreprise individuelle sera radiée d'office.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 09.08.2021

Point de contact:

Service du registre du commerce du canton de Fribourg,
Boulevard de Pérolles 25, CP, 1701 Fribourg.